

MESURES CONTRE LE COVID-19 AU POSTE DE TRAVAIL



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'État à l'économie SECO

Version du 13 novembre 2020

Des mesures simples pour réduire la propagation du SARS-CoV-2 au travail.

Télétravail:

Si possible, travailler à domicile



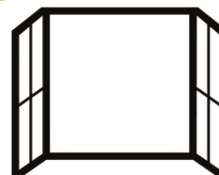
Réduire les contacts



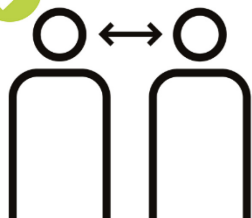
Nettoyer ou désinfecter les surfaces et les mains



Aérer en créant des courants d'air: pendant 5 à 10 min toutes les 1 à 2 h



Garder ses distances



Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs et les véhicules où séjourner plusieurs personnes



Information et contrôle

L'inspection cantonale du travail est compétente pour les questions concernant la protection de la santé et pour le contrôle sur place.

- www.seco.admin.ch/inspections-cantoniales-du-travail

Informations complémentaires

Site internet de l'OFSP consacré au coronavirus:

- www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus
- www.ofsp-coronavirus.ch

Site internet du SECO consacré au coronavirus

- www.seco.admin.ch/nouveau-coronavirus